

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°05-22

PORTANT prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole

NOUS, Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021,

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de procéder à la mise en œuvre d'une modification du document pour les motifs suivants :

- Intégration de deux dossiers "Amendements Dupont" manquants,
- Intégration des fiches patrimoines et paysagères manquantes,
- Suppression de patrimoines bâtis et paysagers identifiés mais sans valeur patrimoniale ou paysagère,
- Corrections d'erreurs matérielles sur les plans de zonage,
- Corrections d'erreurs matérielles, reformulations et clarification du règlement écrit comprenant des ajouts de définitions dans le lexique.

CONSIDERANT que le projet de modification n'a pas pour effet :

- De majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- De diminuer ces possibilités de construire ;
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- D'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

CONSIDERANT qu'une procédure de modification simplifiée peut ainsi être mise en œuvre, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme,

ARRÊTONS

ARTICLE 1:

Il est décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole, selon la procédure définie aux articles L.153-36 et suivants, L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée portera sur les éléments suivants :

- Intégration de deux dossiers "Amendements Dupont" manquants,
- Intégration des fiches patrimoines et paysagères manquantes,
- Suppression de patrimoines bâtis et paysagers identifiés mais sans valeur patrimoniale ou paysagère,
- Corrections d'erreurs matérielles sur les plans de zonage,
- Corrections d'erreurs matérielles, reformulations et clarification du règlement écrit comprenant des ajouts de définitions dans le lexique.

ARTICLE 2:

Le projet de modification simplifiée n1 du PLUi sera notifié aux Maires des 35 communes de Valenciennes Métropole, au Préfet du Nord et aux personnes publiques associées (visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme) avant sa mise à disposition au public; le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition.

Les modalités de mise à disposition du public du dossier seront précisées par délibération du Conseil Communautaire.

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifié n°1, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera affiché dans les 35 communes de l'agglomération et au siège de Valenciennes Métropole pendant un mois et une mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 4:

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Nord,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Valenciennes, le 1188 1AN 22622

Le Président,

Le Présiden

Laurent DEGALLAIX